

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE**

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le **10 AOUT 2026**
ID : 043-214300337-20260730-DEL2026_054-DE

Juillet2026-054

L'an deux mille vingt six, le trente juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/07/2026

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Sylvie BAISSAT, 1^{ère} Adjointe ; Pascal FEYT, 2^{ème} Adjoint ; Martine RIOUX, 3^{ème} Adjointe ; Maryse FLORENTIN ; Robert BAISSAC ; Marie Andrée OBRIER ; Dominique DUBRAY ; Marc GODFRIN ; Guylaine LAPORTE ; Rodrigue LEGRAND.

Excusés : Martine HOLLEVILLE ; Emmanuel CHAPPART ; Jaufre LÉPINETTE ; Julie POUILLOUX.

Pouvoir :

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 27 juillet 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 11

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le **10 AOUT 2026**
ID : 043-214300337-20260730-DEL2026_054-DE

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2026

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Sylvie BAISSAT, 1^{ère} Adjointe ; Pascal FEYT, 2^{ème} Adjoint ; Martine RIOUX, 3^{ème} Adjointe ; Maryse FLORENTIN ; Robert BAISSAC ; Marie Andrée OBRIER ; Martine HOLLEVILLE ; Dominique DUBRAY ; Marc GODFRIN ; Guylaine LAPORTE ; Jaufré LÉPINETTE.

Excusés : Emmanuel CHAPPART ; Rodrigue LEGRAND ; Julie POUILLOUX.

Pouvoir :

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Contrats de travail
- Bail appartement de fonction
- Reprise concessions, choix entreprise
- Modernisation sonnerie cloches
- Recensement population 2027
- Amendes de police
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2026 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 22 juin 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENCE = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mai 2026.

2- RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant que pour le bon fonctionnement du camping, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera le gardiennage du camping (locations des hébergements et l'entretien des lieux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 13 juin 2026 jusqu'au 12 septembre 2026, un emploi contractuel à temps non complet de 8/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

10 AOÛT 2026

ID : 043-214300337-20260730-DEL2026_054-DE

- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour la rémunération mensuelle de l'agent recruté au titre d'activité, sur la base de l'indice majoré 371.
- 3) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3- MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE DU CDD DE MONSIEUR RÉMY PALLY

Monsieur le Maire rappelle les délibérations Fév2026-010 et Mai2026-044 concernant le recrutement d'un contractuel pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1^{er} mars au 31 mai 2026 et une prolongation de 6 mois du CDD de Monsieur Rémy Pally à temps non complet de 20/35^{ème}. Il indique qu'il serait possible d'augmenter de 3 heures son temps de travail hebdomadaire et demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- 1) D'augmenter de 3 heures la durée hebdomadaire du contrat de Monsieur Rémy Pally à compter du 1^{er} juillet 2026, soit 23/35^{ème} au lieu de 20/35^{ème}.
- 2) De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs cette modification.

4- RECENSEMENT POPULATION 2027 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 sur la Commune de Blesle. La Direction Régionale de l'INSEE sollicite la désignation d'un coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de nommer Madame Sylvie BAISSAT qui a donné son accord pour être coordonnateur communal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Accepte la candidature et désigne Madame Sylvie BAISSAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, comme coordonnateur communal de BLESLE auprès de l'INSEE.

5- RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU DESSUS DE LA MAIRIE A MONSIEUR JEAN-MARC ANGUENOT

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement de fonction situé au-dessus de la Mairie n'étant pas utilisé par Monsieur le Principal, c'est Monsieur Jean-Marc ANGUENOT qui occupe le logement depuis le 15 juin 2022. Il rajoute qu'une partie de ce loyer soit 250€ mensuel est reversée semestriellement à terme échu au Collège.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de relouer à Monsieur Jean-Marc ANGUENOT, l'appartement situé au-dessus de la Mairie à compter 1^{er} août 2026 pour un montant mensuel de loyer de 372 € (tarif au 1^{er} janvier 2026).
- Indique que le bail sera conclu pour une durée déterminée de 12 mois soit jusqu'au 31 juillet 2027. Il pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction sauf en cas de besoin d'occupation du logement par le Principal.

- Décide de reverser la somme de 250 € mensuel au Collège sou semestriellement en juin et en décembre.
- Charge Monsieur le Maire de signer le bail et éventuellement ses pièces relatives à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
 Reçu en préfecture le 10/08/2026
 Publié le 10 AOUT 2026
 ID : 043-214300337-20260730-DEL2026_054-DE

6- CIMETIERE : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE LA REPRISE DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire rappelle que suite à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, les concessions doivent être vides de sépulture avant de les vendre. Il a donc demandé à quatre entreprises un devis pour cette prestation (4 doubles et 24 simples). De plus, il a également demandé un devis pour la création d'un nouvel ossuaire à la place d'une concession reprise.

Les quatres entreprises consultées sont :

1. Pompes Funèbres BONNET – Brioude-Massiac
2. Pompes Funèbres SOLEILHAC - Brioude
3. Pompes Funèbres PASCAL - Saint-Flour
4. Pompes Funèbres BOYER – Saint-Flour

Monsieur le Maire indique que :

Deux entreprises ont indiqué ne pas vouloir donner suite, il s'agit des Pompes Funèbres SOLEILHAC et Pompes Funèbres PASCAL.

Les Pompes Funèbres BOYER n'ont pas répondu.

Une seule offre a été reçue, celle des Pompes Funèbres BONNET qui est la suivante :

- Reprise des concessions = 25 000 € HT – 30 000 € TTC
- Ossuaire = avec ouverture par le dessus = 3 000 € HT - 3 600 € TTC
 Avec une porte devant = 3 166,66€ HT - 3 800 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter les offres des Pompes Funèbres BONNET pour :
 - la reprise des concessions soit un montant de 25 000 € HT – 30 000 € TTC
 - l'ossuaire avec une porte devant soit un montant de 3 166,66€ HT - 3 800 € TTC.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7- REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION A MONSIEUR ROBERT BAISSAC, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Robert BAISSAC n'a pas pris part à cette délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu avec Monsieur Robert BAISSAC, conseiller municipal à l'assemblée générale de l'association Les Plus Beaux Villages de France qui avait lieu du 5 au 7 juin 2026 à NAJAC (12). Il rappelle qu'une somme a été prévue au budget communal et que Monsieur Robert BAISSAC pourrait bénéficier du remboursement de ses frais soit la somme totale de 496 € (factures jointes).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour le remboursement des frais d'hébergement et de restauration pour un montant total de 496 € à Monsieur Robert BAISSAC qui s'est rendu à l'assemblée générale de l'association Les Plus Beaux Villages de France à NAJAC (12).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce remboursement.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS POUR L'INSTALLATION DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Monsieur le Maire rappelle le courriel dont il a été destinataire fin mai concernant la répartition du

produit des amendes de police dont le règlement du dispositif validé p
du 21 octobre 2024 a été transmis par mail le 22 juin 2026 à chaque men

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le **10 AOUT 2026**
ID : 043-214300337-20260730-DEL2026_054-DE

Monsieur le Maire propose qu'il serait opportun d'installer trois radars pédagogiques aux différentes entrées du bourg, sachant qu'il y a le feu vert récompense entrée côté Basbory. Il demande aux membres présents de bien vouloir donner leur avis. De plus, il sollicite leur accord pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Accepte le projet d'installation de radars pédagogiques aux entrées du bourg pour un montant estimatif de 10 543.77 € HT.
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants.
- détermine comme suit le plan de financement prévisionnel :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Installation de radars pédagogiques	10 543.77	Amendes de police (dépense plafonnée à 40 000 € HT)	30 %	3 163,13
		Autofinancement de la commune	70 %	7 380.64
TOTAL	10 543.77	TOTAL	100 %	10 543.77

- s'engage à réaliser les travaux au cours du 4^{ème} trimestre 2026 ou 1^{er} trimestre 2027 sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Un devis de 1 204.80 € TTC est accepté relatif au remplacement de onze plaques d'identification qui sont devenues illisibles.
- Le Maire donne lecture des noms des 6 titulaires et des 6 suppléants désignés par le Directeur des Finances publiques pour siéger à la CCID
- Information est faite sur le fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules située sur la Place Saint Pierre.
- Un courrier sera envoyé à un administré au sujet du nettoyage de parcelle.
- Compte rendu est fait sur le premier « diagnostic en marchant » quartier la Bessière.

PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 30 juillet 2026.